



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2024_039

Objet : Virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 vers le chapitre 67 du Budget Unité de Valorisation Energétique (UVE)

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5217-10-6.

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

CONSIDERANT que selon les articles L2322-1 et L5217-12-3 du CGCT, une procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements de chapitre des dépenses imprévues (Chapitre 022 en section fonctionnement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une même section. Les crédits de dépenses imprévues étant destinées à faire face à une dépense urgente non inscrite au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre une réunion du Comité Syndical pour procéder au virement de crédit en provenance des dépenses imprévues.

DECIDE

DE PROCEDER au virement de crédit tel que présenté ci-après depuis le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » vers le chapitre 68 « Autres charges Imprévues » en section de fonctionnement du Budget UVE au titre de l'année 2024 :

Section	Chapitre/ Article	Objet	Montant
F	Chapitre 022/ article 022	Dépenses Imprévues	-53 000 €
F	Chapitre 67/ article 678	Autres charges exceptionnelles	+53 000 €

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénésse-Maremne,
Le 18 juin 2024

Le Président
Alain CAUNEGRE

